

COMMUNE DE CRISOLLES



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026 A 19 HEURES

L'an deux mille vingt-six le deux Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, le Maire.

Étaient présents :

<input checked="" type="checkbox"/> Gérard DELANEF	<input checked="" type="checkbox"/> Hervé BAROYER	<input type="checkbox"/> Rachel PEREIRA ARAUJO
<input checked="" type="checkbox"/> Gérard HARCHAOU	<input checked="" type="checkbox"/> Jean BARRE	<input type="checkbox"/> Malika THIERRY
<input checked="" type="checkbox"/> Virginie BELLET	<input type="checkbox"/> Aude M'BANGAS	<input type="checkbox"/> Sylvain BAROYER
<input checked="" type="checkbox"/> Alain POREE DU BREIL	<input type="checkbox"/> Line MERLIER	<input type="checkbox"/> Nicolas POULAIN
<input checked="" type="checkbox"/> Christian MERLIER	<input checked="" type="checkbox"/> Laurence BOITEUX	

Absent(s) ayant donné procuration :

- Malika THIERRY donne pouvoir à Virginie BELLET
- Aude M'BANGAS donne pouvoir à Gérard DELANEF
- Line MERLIER donne pouvoir à Alain PORÉE

Absent (s) non excusé (s) :

- Rachel PEREIRA ARAUJO
- Nicolas POULAIN
- Sylvain BAROYER

Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 22 Décembre 2025.

La séance est ouverte à 19H00

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Virginie BELLET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 01-2026 : APPROBATION DU NOUVEAU GERANT ET BAIL COMMERCIAL DU COMMERCE ETOILE SH

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin suite à l'ouverture du Commerce ETOILE SH qui est prévue le 11 Février 2026. Pour cela il est nécessaire d'établir un bail commercial entre le repreneur MR ANANTHAMOORTHY Sanjay et la Commune de Crisolles, précisant le montant de la caution, des loyers et la procédure de reprise

COMMUNE DE CRISOLLES



Le loyer du Commerce ETOILE SH a été fixé à 550 € et à 275 € les 6 premiers mois, et la caution a été fixée à 550 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	11	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Christian MERLIER, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De louer le local commercial au rez de chaussée de l'immeuble sis 1, place du Commerce, dans le cadre d'un commerce multi services au nom de ETOILE SH.

Article 2 : Que la signature donnera lieu à un bail commercial 3 6 9 avec une date d'effet au 10 Février 2026 et ouverture du commerce dans la foulée. avec un loyer de 275 € les 6 premiers mois et ensuite pour un montant de 550 € par mois et que la caution sera de 550 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 02-2026 : FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Crisolles est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Commune. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

COMMUNE DE CRISOLLES



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR		
Nombre de voix CONTRE		
Nombre d' ABSTENTION		

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De reporter la délibération lors du vote du budget en Avril 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : 03 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION VITAL CRISOLLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande de subvention déposée par l'association VITAL CRISOLLES, d'un montant de 1000 € pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	2	Gérard DELANEF, Aude M'BANGAS
Nombre de voix CONTRE	5	Alain PORÉE DU BREIL, Christian MERLIER, Hervé BAROYER, Line MERLIER, Laurence BOITEUX
Nombre d' ABSTENTION	4	Gérard HARCHOUI, Virginie BELLET, Jean BARRE, Malika THIERRY

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De refuser la demande de subvention de 1000 € déposée par l'association VITAL.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 04 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE L'AMITIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande de subvention déposée par le Club de l'amitié d'un montant de 1500 €.

COMMUNE DE CRISOLLES



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	11	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Christian MERLIER, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : 1 : D'accepter la demande de subvention déposée par le Club de l'amitié et de provisionner la somme 1500 € pour l'année 2026 au compte 65748, sous réserve de recevoir le bilan financier de l'exercice N-1 accompagné de la demande via le cerfa.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération

DELIBERATION 05-2026: DEMANDE DE PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DE FIN D'ANNEE DE L'ECOLE PRIMAIRE RAYMOND SANTER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant la demande de participation au voyage scolaire de l'école Raymond Santer. Le montant du voyage s'élève à 1434 € soit environ 21 € par élève ; l'apport de la coopérative scolaire serait de l'ordre de 800 € ou 900 € et une participation volontaire des familles serait de 4 ou 5 €.

Ce qui reviendrait à peu près à la Commune en reste à charge la somme de 429 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	11	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Christian MERLIER, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : d'Accepter la demande de participation au voyage scolaire de fin d'année de l'école primaire Raymond Santer pour une prise en charge d'un montant de 429 euros.

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE CRISOLLES



QUESTIONS DIVERSES

Jean BARRE : soulève la question du nettoyage des balcons des appartements

Gérard HARCHAOUI : évoque la question des panneaux au cimetière

Fin de la séance à 19h37

**Le secrétaire de séance
Virginie BELLET**

**Le Maire
Gérard DELANEF**

